

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque nommée « PV2 » au Centre Spatial Guyanais, sur le territoire de la commune de Kourou

Le préfet de la région Guyane a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque dite « PV2 » sur la commune de Kourou, présentée par le Centre National d'Études Spatiales, d'une puissance comprise entre 4 et 5 MWC sur le fondement des articles R. 122-1 et suivants du code de l'environnement.

Cette enquête est prescrite du
lundi 12 juin au mercredi 12 juillet 2023 inclus

Ce projet d'une puissance de 4,2 MWC implanté sur le domaine du Centre Spatial Guyanais (parcelles cadastrales BV117 et BV119) pour une durée d'exploitation de 25 ans, s'étend sur une surface clôturée d'environ 4,05 hectares (ha) dont 2,3 ha seront dédiés à l'installation des panneaux photovoltaïques. Il comprend notamment des modules photovoltaïques, des structures métalliques de support, des onduleurs, des postes de transformation, des réseaux de câbles, une bache réservoir d'eau incendie, une clôture et un portail.

Le maître d'ouvrage est le Centre National d'Études Spatiales (CNES). La personne en charge de ce dossier est M. François CLEMENT, mail : francois.clement@cnes.fr. L'adresse de correspondance est la suivante : Centre National d'Études Spatiales, Centre Spatial Guyanais BP 726 - 97387 Kourou

Le service instructeur est la Direction Générale des Territoires et de la Mer (DGTM), service « Urbanisme, Logement et Aménagement – unité « Urbanisme Réglementaire ». La personne en charge du dossier de permis de construire est Mme Colette METHON-CARON - Colette.Caron-1@developpement-durable.gouv.fr

Le président du tribunal administratif de Guyane a désigné, par ordonnance n° E23000004/97 du 4 mai 2023 M. Jean-Claude HO-TIN-NOE en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Serge BOULARD en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Durant toute la durée de l'enquête publique, le dossier sera consultable :

➤ En version papier :

– à l'hôtel de ville de Kourou – 30 avenue des roches, 97310 Kourou, ouvert du lundi au vendredi de 8h à 15h;

➤ En version dématérialisée :

<http://centrale-photovoltaïque-pv2-kourou.enquetepublique.net>

➤ sur le site internet des services de l'État en Guyane :

<https://www.guyane.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2023>

Ce dossier comprend notamment :

- le formulaire de demande de permis de construire Cerfa n° 13409*09 ;
- l'étude d'impact du projet et ses annexes, et son résumé non technique;
- les plans et documents graphiques ;
- l'étude de réverbération ;
- les avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Guyane en date du 23-01-2023, de la Direction Générale de

l'Aviation Civile du 22-09-2022 et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Guyane du 07-06-2022;
- le mémoire en réponse du maître d'ouvrage aux avis des services consultés.

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

• par écrit, sur le registre d'enquête publique tenu à la disposition du public, à l'hôtel de ville de Kourou ;

• sur le registre dématérialisé :

<http://centrale-photovoltaïque-pv2-kourou.enquetepublique.net>

• par courriel :

centrale-photovoltaïque-pv2-kourou@enquetepublique.net
ou
dga-djc-enquetes-publiques@guyane.pref.gouv.fr

• sur le site internet des services de l'État en Guyane :

<https://www.guyane.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2023> via l'onglet « déposer une observation » ;

• par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur

M. Jean-Claude HO-TIN-NOE à l'adresse suivante :

Direction Juridique et Contentieux (DJC) – Bâtiment HEDER – RDC – rue Élixa ROBERTIN – 97 307 Cayenne Cedex.

Un poste informatique permettant un accès gratuit au dossier d'enquête publique est mis à disposition du public à la préfecture de Guyane du lundi au vendredi de 8h à 13h à l'adresse suivante : Direction Juridique et Contentieux (DJC) – Bâtiment HEDER – RDC – rue Élixa ROBERTIN – 97 307 Cayenne Cedex.

Toutes les observations devront parvenir durant la période de l'enquête publique, au plus tard le **mercredi 12 juillet 2023** avant 15H pour les observations écrites et avant minuit pour les observations dématérialisées. Les observations adressées par voie postale devront être reçues par la mairie de Kourou au plus tard le **mercredi 12 juillet 2023**.

Les permanences seront tenues aux lieux et dates suivants :

• à l'hôtel de ville de Kourou, 30 avenue des roches, 97310 Kourou

- le **lundi 12 juin 2023 de 8h à 12h**

- le **vendredi 30 juin 2023 de 8h à 12h**

- le **mercredi 12 juillet 2023 de 13h à 15h**

À l'issue de la procédure, le préfet de la région Guyane sera susceptible de délivrer ou refuser le permis de construire.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie de Kourou. Ce même rapport, avec ses conclusions motivées, seront consultables pendant un an sur le site internet suivant :

www.guyane.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2023

Cayenne, le

23 MAT 2023

Le préfet
Pour le préfet, le sous-préfet
secrétaire général des services de l'État


Mathieu GATINEAU